

✓ Ci-dessous, la liste des communes apportant une participation complémentaire à celle de la CCVG (à la date du 29 mars 2024).

Si vous résidez sur l'une de ces 45 communes, vous recevrez 1 seul et unique bon-vacances par enfant. Ce bon-vacances comprendra la participation de la CCVG (50 €) + la participation de votre commune.

Asnières-sur-Blour	50 €
Availles-Limouzine	50 €
Brigueil-le-Chantre	50 €
Bouresse	50 €
Civaux	50 €
La Chapelle Viviers	50 €
Coulonges	25 €
Fleix	50 €
Goux	50 €
Haims	30 €
L'Isle-Jourdain	50 €
Jouhet	20 €
Journet	50 €
Lathus-Saint-Rémy	50 €
Lauthiers	50 €
Leignes-sur-Fontaine	50 €
Lhonnaizé	50 €
Luchapt	50 €
Lussac-Les-Châteaux	60 €
Mauprévoir	50 €
Mazerolles	50 €
Millac	50 €
Montmorillon	50 €

Moussac-sur-Vienne	50 €
Mouterre-sur-Blourde	100 €
Persac	50 €
Pindray	50 €
Plaisance	30 €
Pressac	50 €
Queaux	50 €
Saint-Germain	50 €
Saint-Laurent de Jourdes	50 €
Saint-Léomer	50 €
Saint-Savin	50 €
Saint-Martin l'Ars	50 €
Saint-Pierre de Maillé	30 €
Saulgé	50 €
Sillars	50 €
Thollet	50 €
La Trimouille	100 €
Usson-du-Poitou	50 €
Valdivienne	50 €
Verrières	50 €
Le Vigeant	50 €
Villemort	50 €

✓ Si vous résidez sur une commune de la CCVG n'apportant pas d'aide complémentaire, vous recevrez 1 bon-vacances de 50 € par enfant.

✓ Pour les familles résidant sur la commune d'Adriers, vous pouvez :

- Compléter le formulaire en ligne pour obtenir 1 bon-vacances d'un montant de 50 € par enfant qui correspond à la participation de la CCVG
- Contacter votre mairie afin de bénéficier d'une aide complémentaire :  
. 80 €/enfant à Adriers